



Demande d'autorisation environnementale Projet éolien d'Aulnay

l'Aître (51)

Pièce n°6 – Annexes de l'étude d'impact : Consultations réalisées

Pétitionnaire – SAS FERME EOLIENNE DE AULNAY

P6 - CONTENU	
Consultations réalisées par le pétitionnaire et le bureau d'études	<i>Intégralité</i>



I - Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : AU 045 dossier 2019,51,002
Vos réf. : COURRIER reçu le 7/01/2019
Affaire suivie par : Anne SAULNIER
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 04 26 72 65 40 - Fax : 04 26 72 65 69

Société ATER ENVIRONNEMENT

Audrey.moneger@ater-environnement.fr

Lyon, le

27 MAI 2019

- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

L'adjoint au Chef du SNIA Centre et Est,

Mathieu DURAND

Objet : Projet éolien – commune de AULNAY L'AITRE- SAINT AMAND SUR FION (51)
S151-MARNEIÉOLIEN/2019 51 002-AULNAY L'AITRE_ATERavis préconsultation aulnay l'aitre.docx

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 180 mètres) sur les communes visées ci dessus de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Angle du polygone	Latitude	Longitude
sommet 1	48°48'51.580"N	4°32'59.600"E
sommet 2	48°49'6.140"N	4°33'45.530"E
sommet 3	48°48'16.250"N	4°35'32.430"E
sommet 4	48°47'48.390"N	4°34'25.070"E

→ L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réductrice liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2),

Copie à : DSAC NE

SNIA – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 806 – 69125 LYON SAINT EXUPÉRY AÉROPORT
M : 04 26 72 65 40 - fax : 04 26 72 65 69



www.ecologie-solidaire.gouv.fr

II – Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Affaire suivie par : Geertnui Blancquaert
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 29 40
Courriel : geertnui.blancquaert@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex

N°Réf. : SRA/18/GD/AM/003302

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2018

Objet : susceptibilité archéologique – Saint-Amand-sur-Fion et Aulnay-l'Aître « Herbesval » (Marne)
Parc éolien

P.L. : formulaire DVD

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 06 décembre 2018, reçu à la DRAC Grand Est le 10 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au sein de la Zone d'Implantation Potentielle sur le territoire des communes de Saint-Amand-sur-Fion et Aulnay-l'Aître plusieurs sites et indices de site sont recensés. Il s'agit principalement de vestiges médiévaux.

L'état actuel de nos connaissances, permet de définir une sensibilité archéologique forte de ce secteur, mais ne saurait en rien préjuger de découvertes futures et de leur nature sur l'emprise du projet. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes et récentes, et livre une vision partielle du patrimoine archéologique existant.

En conséquence, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets des projets sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à formuler des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En application du code du patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et d'informer le maître d'ouvrage afin qu'il puisse en tenir compte en application de la législation en vigueur. À toutes fins utiles, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me rendre destinataire de toutes pièces utiles afin que le service régional de l'archéologie puisse assurer le suivi de ces dossiers.

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle des Patrimoines - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex 1 - Tél. 03 88 15 37 00
Site internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 522-4 du Code du patrimoine, qui permettent aux personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux de saisir l'État, avant le dépôt des demandes d'autorisations requises. À cet effet, il convient de présenter un dossier comportant un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif du projet, son emplacement sur le terrain assiette, ainsi que la surface précise du projet. Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner le nom du propriétaire des terrains. Au cas où cette procédure retiendrait votre attention, je vous joins un formulaire normalisé de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

ATER Environnement
Mme Audrey MONEGER
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Xavier MARGARIT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie - Site de Châlons-en-Champagne

QUESTIONNAIRE RELATIF À UNE DEMANDE VOLONTAIRE
DE RÉALISATION ANTICIPÉE DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE ¹
code du patrimoine, articles L. 522-4, L.524-6
et R.523-12, R.523-13 et R.523-14

(joindre un plan de situation et un plan parcellaire où figure l'emplacement du projet)

NOM DU PÉTITIONNAIRE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

N° SIRET (entreprise ou collectivité) OU PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ (particulier) :

AMÉNAGEUR PUBLIC AMÉNAGEUR PRIVÉ

NATURE ET DESTINATION DU PROJET :

DÉCLARATION PRÉALABLE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

ÉTUDE D'IMPACT

CARRIÈRE ZAC AUTORISATION D'URBANISME (PD, PA, lotissement, ...)

AUTRE (précisez) :

SURFACE DU PROJET :

SURFACE DU (DES) TERRAIN(S) :

COMMUNE : DÉPARTEMENT :

ADRESSE :

CADASTRE : ANNÉE :
SECTION (S) :
PARCELLE (S) :

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS (si autre que pétitionnaire ²) :

.....

.....

.....

.....

¹ Aucune déduction ni remboursement de la redevance d'archéologie préventive acquittée au titre de la demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic archéologique n'est possible pour les travaux non soumis à redevance (code du patrimoine livre V, titre II, chapitre 4).

² Joindre l'autorisation de procéder à un diagnostic archéologique du propriétaire.

S'AGIT-IL DE TRAVAUX AGRICOLES OU FORESTIERS, OU POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ³ : OUI NON

S'AGIT-IL DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF CONSTRUITS OU AMÉLIORÉS AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT (art. L.524.3 du code du patrimoine) ³ : OUI NON

DANS LE CAS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT A USAGE LOCATIF :
SHON TOTALE SHON LOGT-LOC (éventuelle)

S'AGIT-IL D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL POUR VOUS-MÊME ³ : OUI NON

OPÉRATION PAR TRANCHE (S) : OUI NON

ANNÉE DE DÉBUT ANNÉE DE FIN (indicative)

NOMBRE DE TRANCHES :

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET ET MODALITÉS TECHNIQUES ENVISAGÉES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

.....

.....

.....

.....

.....

OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN : PRÉ LABOURS FRICHE VERGER
ESPACE URBANISÉ AUTRE

DATE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN :

A, LE

SIGNATURE ET CACHET DU PÉTITIONNAIRE

³ Rayer la mention inutile.



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

ATER Environnement
38, rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Affaire suivie par : Madame MONEGER Audrey

VOS RÉF. Courriel du 06 décembre
NOS RÉF. P2018-009896
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Demande de servitudes - Aulnay-l'Aître et Saint-Amand-sur-Fion - 51

Annezin, le 27/12/18

Madame,

Nous accusons réception, en date du 10/12/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

SA au capital de 618 592 590 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 1

Direction interrégionale NORD
Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barberey
10600 Barberey-Saint-Sulpice
Tél : 03 25 82 84 90



ATER Environnement

38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

A l'attention de Mme Audrey MONEGER

Affaire suivie par : Ph. BERTHET
Téléphone : 03 25 87 18 18
Référence :

Barberey, le 4 janvier 2019

OBJET : Projet éolien : communes d' AULNAY-L'AITRE et SAINT-AMAND-SUR-FION (51)

REF : Votre courrier en date du 6 décembre 2018

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation de parc éolien sur les communes d'**AULNAY-L'AITRE** et **SAINT-AMAND-SUR-FION (51)**. La zone d'étude se situerait à une distance de **41** kilomètres environ du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube (10).

Bien que vous n'ayez pas fourni les coordonnées exactes des éoliennes (latitude, longitude hauteur..) cette distance devrait être supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le chef-adjoint du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIENID »)

V – Avis du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées 51 :



Madame Audrey MONEGER
ATER ENVIRONNEMENT
36 Rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

N/Réf. : 0131/Pôle Développement/PV/SV
Dossier suivi par : Pierre VINCENT – Coordinateur Pôle Développement
Ligne Directe : 03 26 69 51 07 – 06 35 44 45 53

Dossier suivi par Justine Jolly

Châlons-en-Champagne, le 14 Décembre 2018

Madame,

Faisant suite à votre demande, je vous confirme que les seuls sentiers de randonnée sont les GR14 – 145 – 954 qui empruntent un tracé identique à la Vallée du Fion comme indiqué sur votre plan.

A ce jour, il existe un autre circuit de randonnée à SAINT AMAND SUR FION, non protégé par le PDIPR, puisqu'empruntant les chemins d'association foncière.

Un circuit intramuros existe également à Saint Amand sur Fion.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre VINCENT
Coordinateur Pôle Développement

VI – Avis du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur :



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication
Réf. : DSIC//N°
Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES
Tél. : 03 80 44 59 62
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

Metz, le 1 avril 2020

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

Eurocape New Energy
770 rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Affaire suivie par Paul le Coidic

Objet : Projet de parc éolien sur la commune d'Aulnay l'Aître (51).

Ref. : Votre message du 27 mars 2020.

Monsieur,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur la commune d'Aulnay l'Aître dans le département de la Marne (51).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05.61.12.80.75 ou par courrier électronique à l'adresse consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

ESPACE RIBERPRAY - RUE BELLE-ISLE - B.P. 51064 - 57036 METZ CEDEX 01 - TEL. 03 87 16 10 10

VII – Avis de RTE France :



VOS RÉF. [Vos REF]

NOS RÉF. LE-MAIN-CM-LIL-GMR CA-APPUI Env-T.-18-00257

INTERLOCUTEUR D.THOMAS

TÉLÉPHONE 03 26 05 53 23

E-MAIL Didier-g.thomas@rte-france.com

OBJET Projet Eolien sur les communes d'AULNAY L'AITRE et de ST AMAND SUR FION

Reims, le 17/12/2018

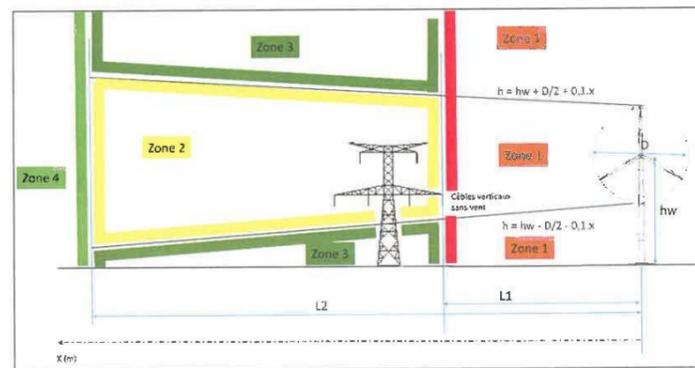
ATER
38 RUE DE LA CROIX BLANCHE
60680 GRANDFRESNOY
A l'attention de Mme MONEGER



En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), **nous vous demandons :**

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous vous demandons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



L1 = hw + D/2 + d (distance en mètres) avec d = 3m (distance de garde)
L2 = 3.5 * D (distance en mètres)

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment. **Par conséquent, si une telle hypothèse devait se présenter, nous vous demandons de nous recontacter.**

Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.



Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
du GMR CHAMPAGNE-ARDENNE

Florent RICHARD

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux
Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP 246
51059 REIMS Cédex



www.rte-france.com

05-09-2

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 2 132 265 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



VOS REF. : Votre courrier du 06/12/18 (reçu au GMR Champagne Morvan le 10/12/18)

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-18-251

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : Catherine.passaquit@rte-france.com

OBJET : Demande de servitudes : projet éolien sur la commune de Aulnay-l'Aître et Saint-Amand-Sur-Fion (51)

ATER ENVIRONNEMENT

A l'attention de Madame MONEGER Audrey

38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Reims, le 01/10/2018

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier en date du 06/12/2018 par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre de votre **projet de parc éolien** situé sur les communes de **Aulnay-l'Aître et de Saint-Amand-Sur-Fion (51)** afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir les lignes aériennes dénommées :

- **BASIN-LA CHAUSSEE, 63 000 Volts**
- **BASIN-LA CHAUSSEE-MAROLLES, 63 000 Volts**

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), **nous vous demandons :**

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL. : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

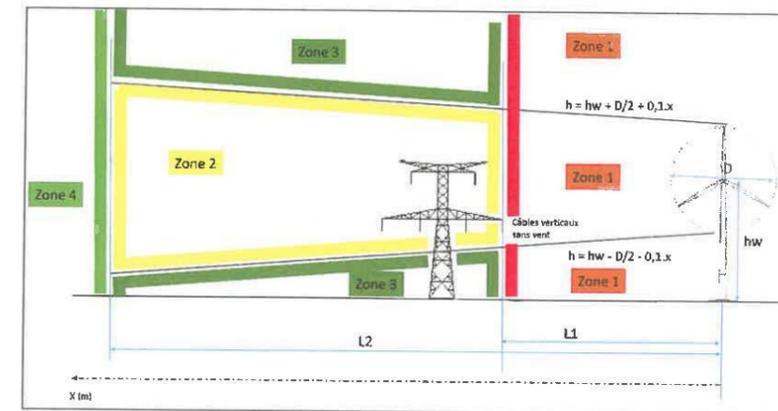
www.rte-france.com



Rte

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous vous demandons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



$L1 = hW + D/2 + d$ (distance en mètres) avec $d = 3m$ (distance de garde)
 $L2 = 3.5 * D$ (distance en mètres)

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment. **Par conséquent, si une telle hypothèse devait se présenter, nous vous demandons de nous recontacter.**

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL. : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

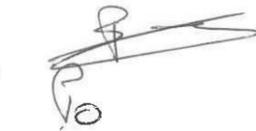
Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

L'Adjoint du Directeur
du GMR Champagne-Ardenne

Florent RICHARD



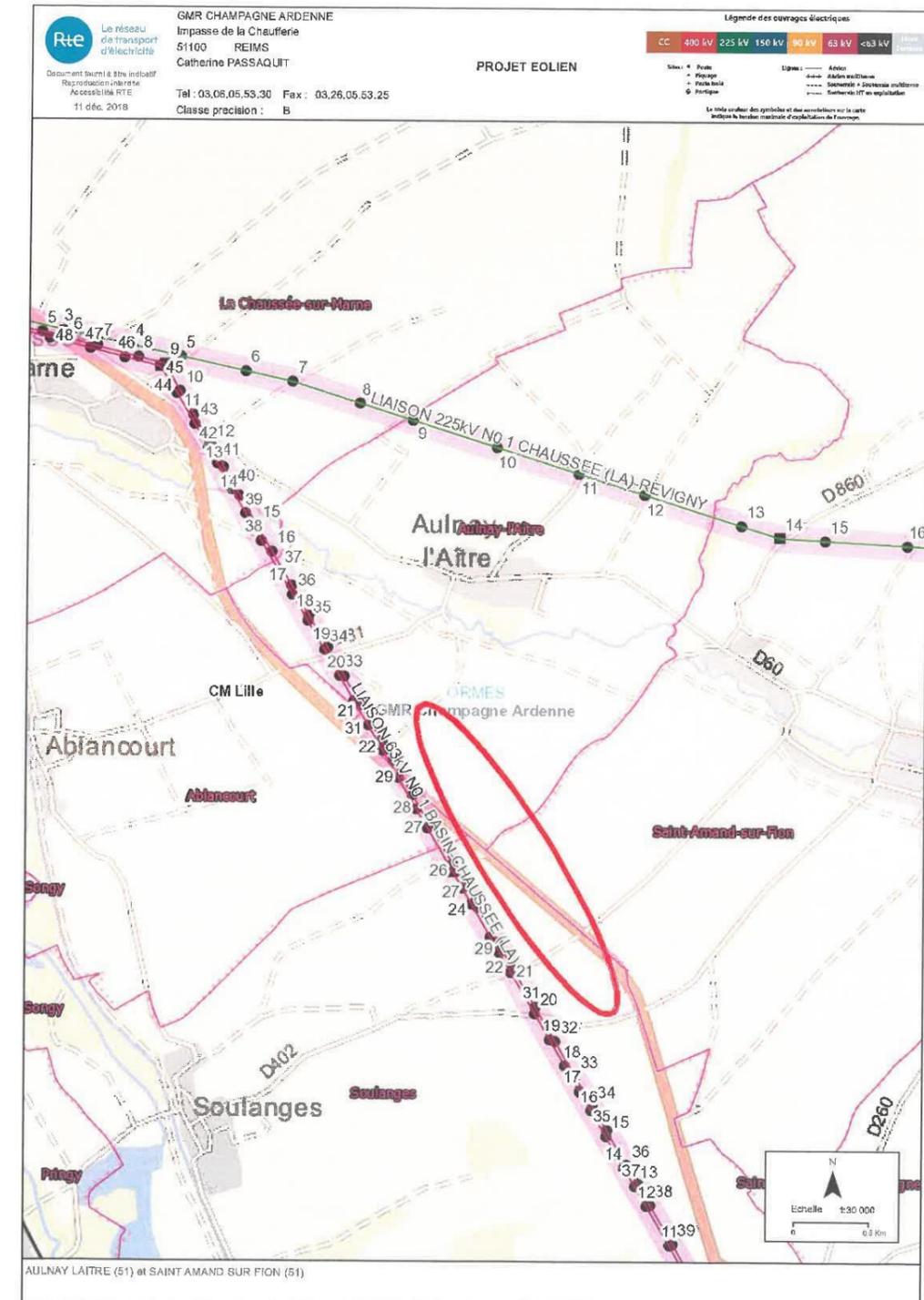
B. BONNIN
Directeur

PJ : extrait de carte réseau RTE (source : EASYGEO)

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S. Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



VIII – Avis de la Direction des routes départementales 51 :



Direction des routes départementales
Service de l'exploitation de la route
et du matériel

Affaire suivie par : M. Adrien FAIVRE
Nos réf. : 1238/DRD/SERM/AF
Tél. : 03 26 69 40 37
Fax : 03 26 69 40 08
Courriel : faivre.adrien@marne.fr

ATER Environnement
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Châlons-en-Champagne,
Le 19 décembre 2018

OBJET : demande de servitudes

Affaire suivie par : Audrey MONEGER

Madame,

En réponse à votre courrier du 6 décembre 2018, nous sommes au regret de vous donner un avis défavorable pour l'implantation de ce projet, pour les motifs suivants :

Ce projet de parc éolien se situe en limite de la zone ZNIEFF de type « bois et rivière de la vallée de la Marne de Vitry-le-François à Couvrot » et de la zone ZNIEFF de type « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay ». Nous sommes à mi-chemin entre des sites riches en biodiversité que sont le camp militaire de Mailly et le site RAMSAR « étangs de la champagne humide

Ce projet se situe à proximité immédiate d'espaces protégés, qui impacte directement l'environnement et la faune locale protégée. De plus du fait de sa proximité sur la ressource en eau. La nappe phréatique risque d'être touchée lors des travaux d'installation (excavation, massifs...)

Il serait souhaitable de faire intervenir un hydrogéologue afin de lui soumettre votre étude

Pour un éventuel autre projet de parc éolien, je vous informe que les enjeux de sécurité routière et de la prévention des nuisances sont à prendre en compte.

Le Département de la Marne a défini et impose trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet.

Au niveau du permis de construire :

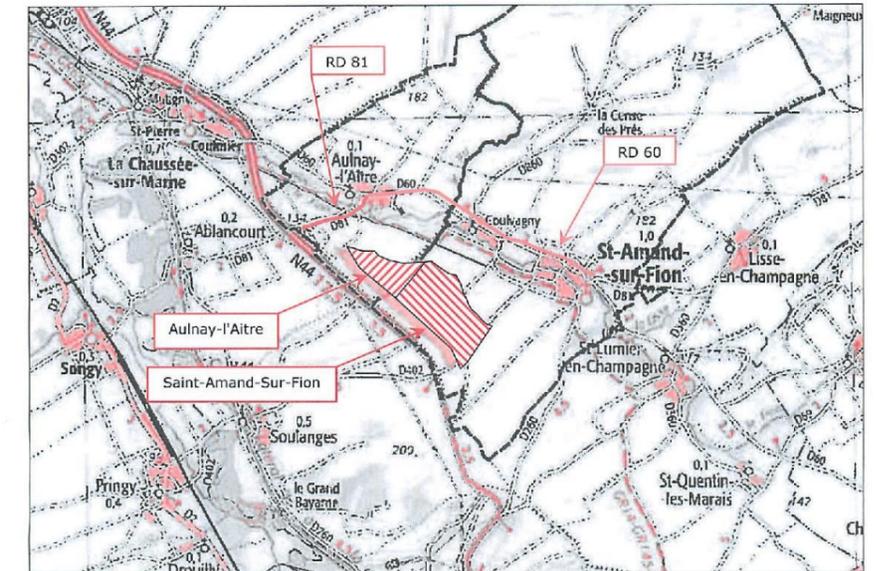
a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_1=H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_2=2(H+D/2)$ à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit $L_3=4(H+D/2)$ à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évalué.

b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Le projet de parc éolien ne semble pas impacter le domaine départemental (RD 81, trafic compris entre 250 et 500 v/j) et RD 60, trafic compris entre 500 et 1000 v/j). Toutefois, il conviendra, de se référer au "Règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales" en vigueur, et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement.

Situation géographique du projet



Les accès depuis les routes départementales 81 et 60 devront faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription Sud-Est des Infrastructures et du Patrimoine, (C.I.P) 21, Rue Saint-Jacques BP 30418-51308 Vitry-le-François Cedex

Veillez agréer, madame, mes salutations distinguées

Le chef du service exploitation de la route et du matériel

Jean-Pierre SCHANG

*Réponse n° 1238
AF*

Conseil départemental
Direction de routes départementales
10 DEC. 2018

COURRIER - ARRIVÉE

Direction Générale des Services du
Département de la Marne
Service maîtrise d'ouvrage routier
2 bis rue de Jessaint - CS30454
51038 Châlons-en-Champagne Cedex

Grandfresnoy, le 06 décembre 2018

Objet : Demande de servitudes

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par la Société EUROCAPE afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux d'AULNAY-L'AITRE et de SAINT-AMAND-SUR-FION.

Ce projet est localisé dans le département de la Marne (51).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence éventuelle de servitudes routières sur cette zone, et notamment sur le trafic routier (catégories des routes, comptage) des routes RN 44, RD 81, RD 60, RD 402 et RD 260.

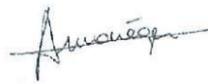
Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte représentant les territoires concernés.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

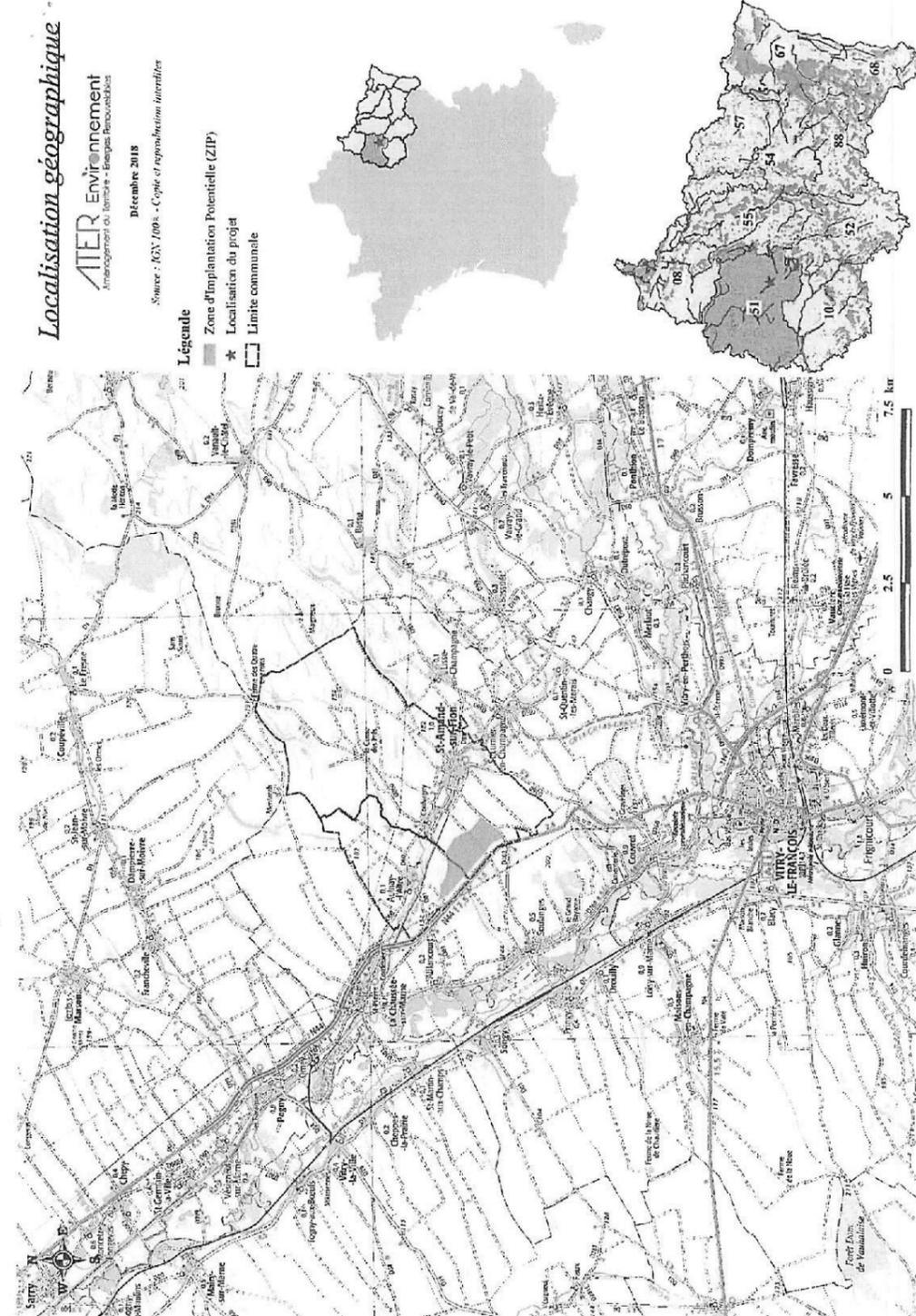
En vous souhaitant une bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Audrey MONEGER
Responsable de projets



SARL Unipersonnel ATER Environnement - 534 780 517 RCS de COMPIEGNE - Code APE 7112B
Siège : 38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY - Tél : 03 60 40 67 16
audrey.moneger@ater-environnement.fr - www.ater-environnement.fr





Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Elisabeth KIEZER

Courriel : elisabeth.kiezer@ars.sante.fr

Tél : 03 26 66 49 08

Fax : 03 26 69 05 69

Le Délégué Territorial de la Marne

A

EUROCAPE New Energy France

770 Rue Alfred Nobel

34 000 MONTPELLIER

À l'attention de Mme Hélène LORIDAN

Châlons en Champagne, le 02 JUIN 2017

Nos réf : DT51/SE/VL/EK/2017-00742

Objet : Projet de parc éolien sur la commune d'Aulnay-l'Aître

Madame,

Par courrier du 23 mai 2017, vous avez saisi mes services sur la possibilité de développer un projet de parc éolien sur un secteur du département de la Marne.

J'ai l'honneur de vous informer que votre zone d'étude ne comprend pas de captage d'alimentation en eau potable, comme vous le précise la cartographie ci-jointe.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Délégué Territorial de la Marne
ARS Grand Est
L'Ingénieur d'Études Sanitaires

Vincent Loez

X – Avis de la société ORANGE :



ORANGE
Edith ALBUQUERQUE
UPR NE/Pôle Réglementation et Foncier
7 rue Joliet
BP 88007
21080 DIJON Cedex 9
edith.albuquerque@orange.com



EUROPE New Energy France
À l'attention de Mlle Hélène LORIDAN
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Dijon, le 16 juin 2017

Objet : Projet d'implantation d'aérogénérateur sur la commune d'AULNAY L'AITRE (51240)..

Madame,

En réponse à votre courrier du 23 mai 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les renseignements demandés pour le projet d'implantation d'aérogénérateur sur la commune d'**AULNAY L'AITRE**.

Servitudes PT2 et PT3 : Néant.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Didier CHAUMAT
Responsable réglementation.

P. Pascal FOREL